



À Mesdames et Messieurs  
Les membres du Conseil général  
2400 Le Locle

Le Locle, le 18 février 2021

En prévision de la séance du Conseil général du 24 février 2021, nous vous prions de bien vouloir compléter l'ordre du jour comme suit :

6. INTERPELLATION URGENTE

21-601 De Mme Martine Sieber et consorts (PS) : Nouveaux horaires de train entre Le Locle et Les Brenets à partir du 1<sup>er</sup> mars

Avec le changement des horaires de train au 1<sup>er</sup> mars dû aux travaux entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, les élèves des Brenets fréquentant le cycle 3 au Locle devront prendre le train de 6h50 pour se rendre à l'école avec ensuite une attente de plus d'une demi-heure avant le début des cours !

Nous demandons au Conseil communal d'évaluer la situation et de permettre aux élèves venant des Brenets de prendre le train de 07h21 et d'autoriser un retard de 5 minutes à l'école le matin par exemple.

Si cette situation est déjà compliquée le matin, la pause de midi pose encore plus de problèmes. En effet, les nouveaux horaires de train ne permettent plus aux élèves brenassiers de rentrer à la maison à midi.

Malheureusement à l'heure actuelle, aucune salle adéquate n'est prévue au collège Jehan-Droz pour recevoir des élèves pendant la pause de midi. Celle-ci pourrait prendre la forme d'une salle de pause avec micro-onde avec un adulte en surveillance. A titre d'exemple, d'autres collèges dans le canton ont mis à disposition ce type de salle pour les élèves du cycle 3.

Nous sommes ici malheureusement dans une situation urgente qui nous le comprenons n'est pas totalement en main communale.

Par cette interpellation, nous demandons au Conseil communal de faire le nécessaire afin que les élèves des Brenets qui fréquentent le cycle 3 au Locle ne soient pas pénalisés et que l'on mette tout en œuvre afin qu'ils puissent suivre leur scolarité entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 octobre dans les meilleures conditions.

7. RESOLUTIONS

21-701 De M. Stéphane Reichen et consorts (PS): Congé paternité

Le Parti Socialiste demande au Conseil communal de ne pas supprimer les congés communaux pour la naissance d'un enfant, existant actuellement dans le

règlement d'application sur le statut du personnel à l'article 113, alinéa 2b, à la suite de la mise en application de la votation populaire du 27 septembre 2020 introduisant un congé paternité indemnisé de 10 jours ouvrables réglementé par le droit fédéral.

La votation populaire du 27 septembre 2020 ayant introduit un congé de paternité indemnisé, les pères pourront ainsi prendre un congé payé de 10 jours dans les six mois qui suivent la naissance de leur enfant.

Ce congé sera financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG), tout comme le congé de maternité. La modification de la loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le règlement d'application du statut du personnel communal prévoit actuellement à son article 113, alinéa 2b, que les fonctionnaires ont droit sans perte de gain à un congé de 3 jours à prendre dans un délai de 4 mois dès la naissance du 1<sup>er</sup> enfant. S'il y a déjà un enfant vivant au foyer : 5 jours à prendre dans un délai de 4 mois.

Le Parti Socialiste, attentif aux conditions-cadre des employés communaux, souhaite conserver ce congé en sus de l'introduction du congé paternité au sens fédéral.

Le nouveau droit à deux semaines (ou dix jours de travail) de congé paternité selon le nouvel art. 329g du Code des obligations (CO) ne remplace pas le droit aux journées de congé pour la naissance ou de congé paternité prévus. On est là en présence de bases légales différentes.

Nous demandons au Conseil communal de continuer à prévoir un congé communal de 3 jours et un de 5 jours (si un enfant est déjà présent dans le foyer) qui sera automatiquement mis à disposition au moment de la naissance de l'enfant puis complété par les 10 jours à prendre durant les 6 mois après la naissance.

La Ville de La Chaux-de-Fonds a décidé de garder les jours de congé présents dans son règlement lors de la mise en œuvre des congés « fédéraux », alors que la Ville de Neuchâtel propose un congé paternité de 20 jours depuis 2015.

La Commune bénéficiera d'une allocation compensatoire à hauteur de 80 % du salaire habituellement versé conformément à la loi sur les allocations perte de gain (LAPG) pour le congé parental de 10 jours. Le taux de cotisation aux APG, 0,45 % en 2020, sont de 0,5 % en 2021. Cette cotisation est assumée paritairement entre le collaborateur et l'employeur.

Les congés communaux actuels n'engendrent pas de nouvelles dépenses par rapport à la situation actuelle puisque déjà en vigueur depuis de nombreuses années.

Nous demandons donc au Conseil communal de revenir sur la décision qu'il a exprimée lors de la séance du budget, à savoir de s'en tenir qu'aux 10 jours de congé paternité selon le Code des obligations (CO).

Le Parti Socialiste demande au Conseil communal de ne pas supprimer les congés communaux pour la naissance d'un enfant, existant actuellement dans le règlement d'application sur le statut du personnel à l'article 113, alinéa 2b, suite à la mise en application de la votation populaire du 27 septembre 2020 introduisant un congé paternité indemnisé de 10 jours.

21-702

Interpartis (PS par Mme Corine Bolay Mercier et M. Stéphane Reichen, Les Verts par M. Romain Vermot, PLR par M. Anthony Von Allmen et POP par M. Jean-Marie Rotzer) : Annnonce décès

Nous demandons au bureau du Conseil général et au Conseil communal de proposer un changement concernant la minute de silence lors de décès d'anciens ou d'anciennes membres du Conseil général du Locle.

Aujourd'hui, l'annonce mortuaire dans les journaux et le moment de recueillement durant une séance du Conseil général sont proposés uniquement si la conseillère générale ou le conseiller général sont encore en fonction. Or, nous trouvons cette manière de faire trop restrictive. Nous sollicitons le bureau du Conseil général et le Conseil communal afin qu'ils changent la réglementation ou la pratique actuellement en vigueur en ce qui concerne le moment de recueillement durant les séances du Conseil général.

Au Grand Conseil, à chaque décès d'un ancien ou d'une ancienne député(e), un moment de recueillement est mis à l'ordre du jour au début de la séance. Si cette pratique s'avère peut-être difficile en termes d'organisation, nous proposons au bureau du Conseil général et au Conseil communal d'introduire une minute de silence pour les conseillères et conseillers généraux décédés durant les 10 dernières années, partant de l'idée que la minute de silence permet à chacun des membres du législatif et de l'exécutif un moment de recueillement et de remercier leurs prédécesseurs de l'engagement pour la collectivité et le travail fourni.

## 9. MOTIONS

21-901 De Mme Céline Dupraz et consorts (POP) : Proposition d'une prime de domiciliation pour le personnel communal

La Mère commune connaît une diminution de population significative depuis un certain temps. Ce triste constat, mis en exergue par un article d'Arcinfo le 12 février dernier, ne peut être ignoré par les autorités locloises. Il est dès lors primordial que des mesures soient mises en place pour fidéliser les habitant.e.s actuel.le.s et inciter les potentiel.le.s futur.e.s habitant.e.s à venir s'installer dans la commune.

Malgré ce qui est relevé dans l'article du quotidien neuchâtelois, les pouvoirs publics détiennent bien la possibilité d'encourager les citoyen.ne.s, ou du moins une part de ceux et celles-ci d'élire leur domicile au Locle. La part dont il est fait état concerne les employé-e-s des services communaux.

À l'heure actuelle et à notre connaissance, la commune ne confère aux collaborateurs et collaboratrices de ses services aucun avantage par rapport aux habitant.e.s d'autres collectivités. En revanche, un travailleur ou une travailleuse externe bénéficie d'un droit à la défiscalisation de ses frais de déplacement et de repas. En l'espèce, il va sans dire que ce privilège fiscal favorise le personnel externe. Pour pallier à cette inégalité et, ainsi, soutenir le personnel communal loclois, nous sommes convaincus qu'une solution réside dans l'octroi d'une prime de domiciliation à ce dernier.

Par ailleurs, la mise en place d'une telle institution par les autorités communales serait sans nul doute susceptible d'inciter les entreprises et les établissements à suivre cet exemple. Il est évident que l'engagement de personnes domiciliées sur place présente de nombreux avantages pour un employeur, notamment du point de vue du temps et des moyens de déplacement, des problématiques de stationnement ou encore de l'organisation familiales des travailleurs et des travailleuses. En élaborant un droit à la prime de domiciliation, les autorités pourraient rendre les employeurs attentifs à ces prérogatives.

En vertu de ce qui précède, la mesure proposée permettrait aux autorités communales d'avoir un impact direct sur l'évolution démographique de la Mère commune. En outre, elle aurait des répercussions à moyen terme sur l'emploi privé et, en surabondance, sur la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens.

De ce fait et par cette motion, nous demandons au Conseil communal :

- D'étudier la possibilité d'octroyer une prime au personnel des services communaux domicilié dans la commune.
- De convoquer la commission législative et de lui soumettre l'élaboration du principe dans le règlement du personnel communal et ses modalités d'applications.

21-902 De M. Anthony Von Allmen et consorts (PLR) : Attractivité de la Commune du Locle

Années après années, l'évolution démographique de la population locloise et plus généralement de la population des Montagnes neuchâtelaises est négative. Les derniers chiffres sont mêmes inquiétants et une réponse claire devient nécessaire.

Environnement attractif, proximité de la nature et d'infrastructures de qualité, places de travail..., notre région a des atouts indéniables. L'immobilier n'est pas saturé, nous avons du terrain à bâtir et de beaux logements avec des prix acceptables. Dès lors qu'est ce qui cloche ?

Parallèlement, la commune du Locle investit des moyens importants afin de promouvoir son image depuis plusieurs années. Quels sont les résultats concrets, quels sont les défis à venir et qu'elle est la vision d'avenir ?

Alors que le canton de Neuchâtel a présenté sa stratégie de domiciliation qui a été mise en consultation, le moment nous paraît opportun pour lancer un travail d'analyse détaillé sur notre politique en termes de promotion, d'attractivité fiscale, résidentielle et économique. L'analyse doit également porter sur l'utilisation des moyens à disposition et leur orientation.

Nous demandons dès lors au Conseil communal qu'il nous présente rapidement un rapport d'information répondant aux questions suivantes :

- Analyse de son organisation interne au sujet de l'attractivité et de la promotion de notre Ville ;
- Utilisation des moyens et ressources existants ;
- Analyse de la politique menée en la matière durant les dernières années ;
- Analyse des raisons de la baisse de la population et cas échéant des raisons des départs ;
- Axes d'actions à mettre en place pour stopper la fuite des habitantes et habitants ;
- Mesures communales à mettre place pour inverser la tendance.

Le Conseil communal est bien entendu fortement encouragé à s'appuyer sur la commission « Qualité de vie » du Conseil général pour mener ses réflexions et proposer une politique permettant d'inverser la tendance. Vive le Locle, vive Neuchâtel !

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le chancelier,  
P. Martinelli